

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 27 mai 2013

N° BS mai 2013 2

Objet :

CONVENTION AVEC ARDECHE NATURE – ANNEE 2013

En deux mille treize, le vingt-sept mai, à Jaujac à 11h00, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lorraine Chenot suite à une première convocation le 16 mai 2012 ; séance qui n'a pas recueilli le quorum.

Nombre de voix en exercice : 38 Nombre de voix présentes et représentées : 5 Nombre de suffrages exprimés : 5	<u>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</u>
VOTES : Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>Transmis par ACTE le :</u> AR N° : 007-250702388-
Date de convocation : 17 mai 2013	

Présents : Lorraine CHENOT, Véronique ROUSSELLE.

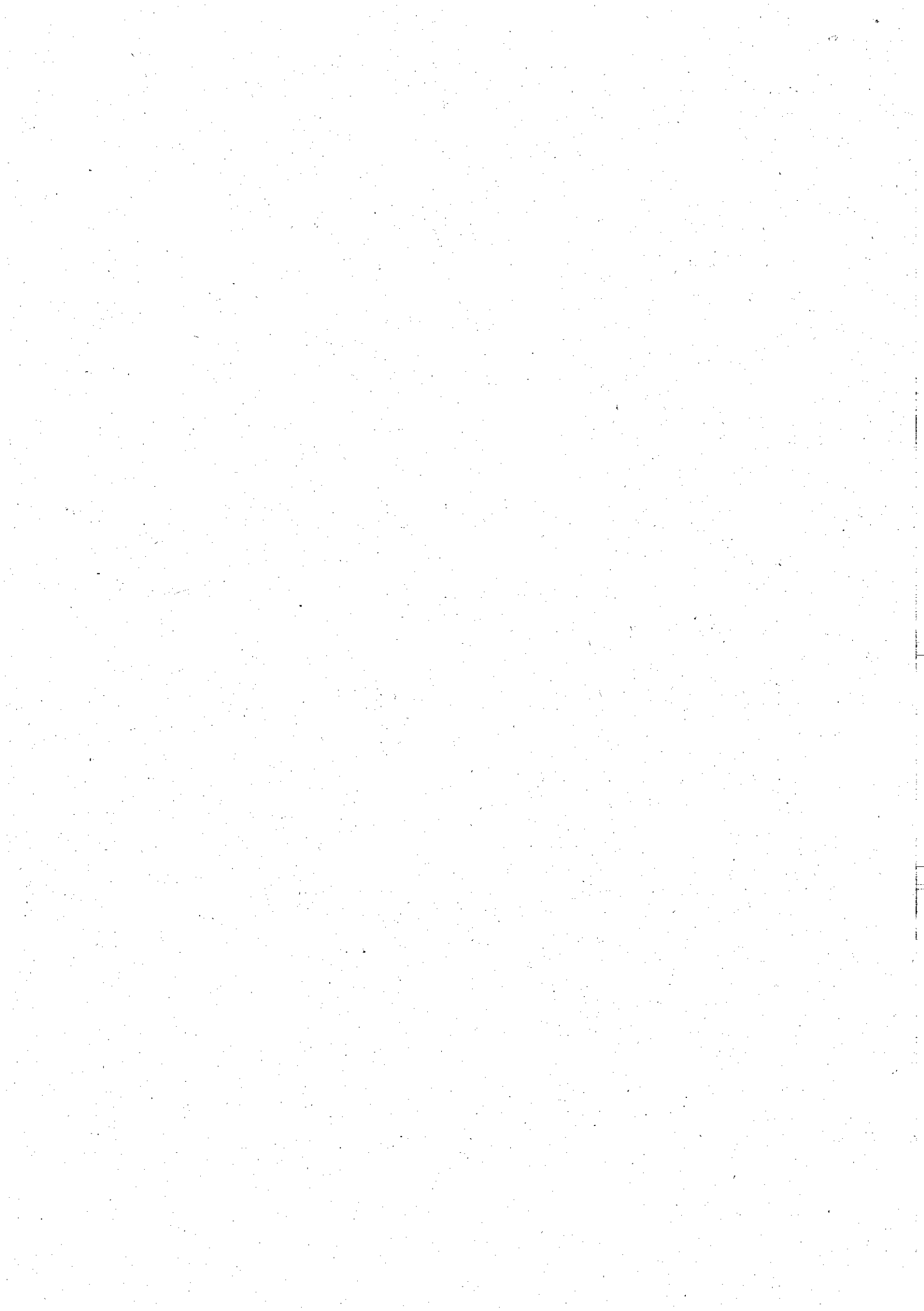
Excusés représentés : Robert BRUGERE.

Excusés : André BASTIDE, Jacqueline CALIXTE, Marie-Christine GIT, Marie-Françoise NEY, André ROUY.

Absents : Dominique ALLIX, Jean-Daniel BALAYN, Bernard BONIN, Pascal BONNETAIN, Franck BRECHON, Sabine BUIS, Jacques CRAMMER, Marie Chantal DE LEHELLE d'AFFROUX, Jean Roger DURAND, Jean -Luc FLAUGERE, François JACQUART, Marie-Françoise LANOOTE, Raoul L'HERMINIER, Christian MOYERSON, Georges MURILLON, Maxime NOUGIER, Marie-Claire PAQUELET-GARDES, Simon PLENET, Sébastien PRADIER, Michel TALAGRAND.

L'objet de la présente convention consiste en la mise en œuvre de la politique départementale des ENS dans la limite des sites ou parties de sites identifiés par le Département sur le territoire du Parc et dans le respect de la charte constitutive du Parc.

Le Département apporte son soutien financier à la réalisation d'opérations concourant d'une part à la protection et la gestion des espaces naturels riches sur le plan biologique et d'autre part à leur ouverture maîtrisée au public. L'animation nécessaire à l'élaboration des programmes d'action fait aussi partie des opérations soutenues par le Département.



La présente convention concourt également à la mise en œuvre du Contrat départemental établi pour une durée de deux années consécutives (2012-2013) et conclue entre le Parc et le Département.

La convention est présentée en annexe.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide

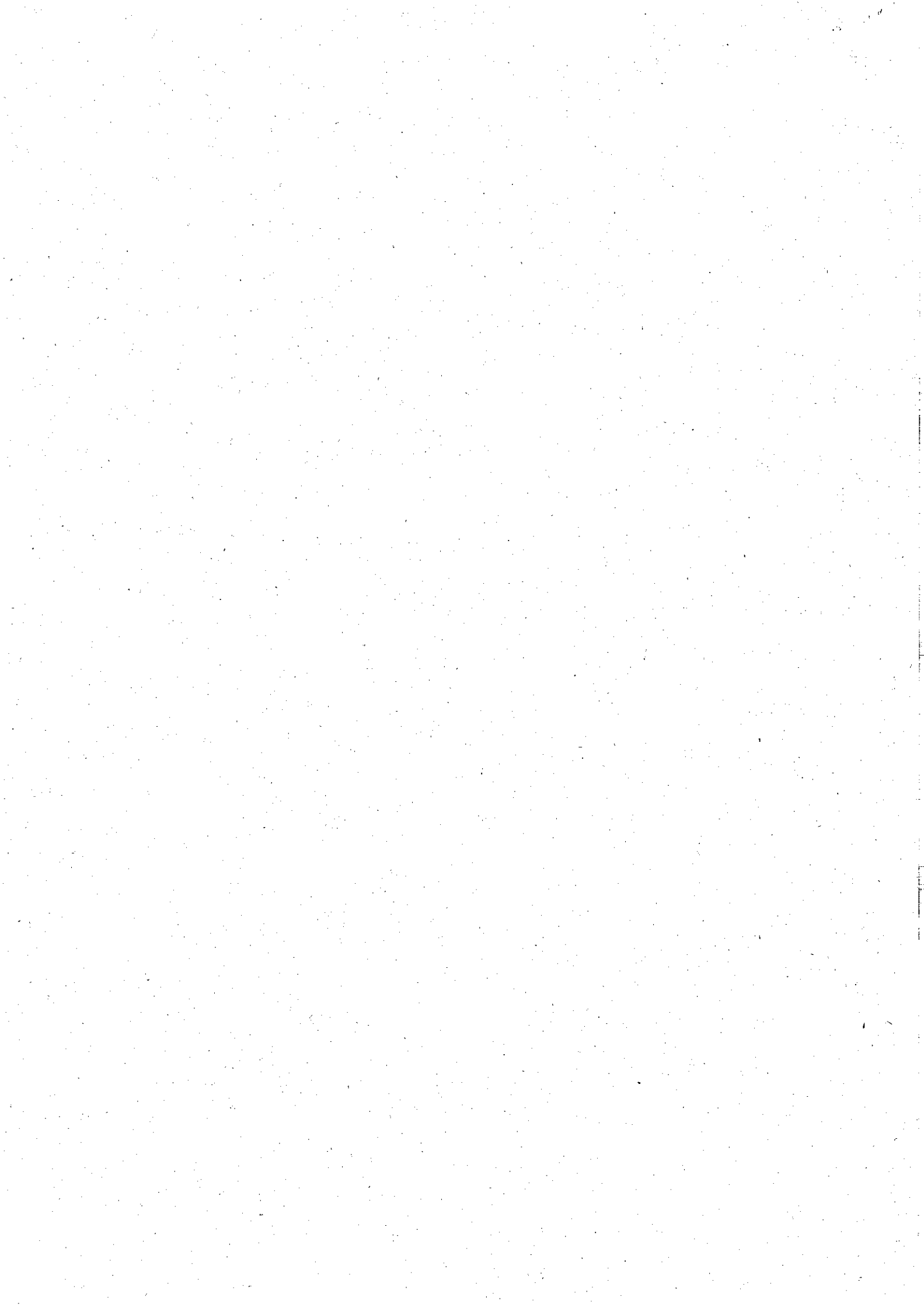
- D'APPROUVER la convention Ardèche Nature 2013,
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Jaujac, le 27 mai 2013,
Pour extrait conforme

La Présidente

Lorraine CHENOT





CONVENTION ARDECHE – NATURE

entre

**Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
(politique Espaces Naturels Sensibles)**

et

**Le SYNDICAT MIXTE DE GESTION du
PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE**

Année 2013

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 333.1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Parcs Naturels Régionaux,
- Vu la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 et son décret d'application du 1^{er} septembre 1995,
- Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 juin 1999,
- Vu la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs marins et aux Parcs Naturels Régionaux,
- Vu le décret du 9 avril 2001 portant classement du Parc Naturel des Monts d'Ardèche,
- Vu la charte du PNR des Monts d'Ardèche,
- Vu les articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,
- Vu la délibération du 6 décembre 2004 validant les principes d'intervention en fonction des périmètres ENS situés sur le périmètre du PNR,
- Vu la délibération du 9 mars 2006 approuvant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération du Conseil Général du 19 décembre 2011 précisant les principes du partenariat entre le Département et le PNR pour la période 2012-2013,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département de l'Ardèche, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Hervé SAULIGNAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 8 avril 2013, ci-après appelé le Département,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, représentée par la Présidente du Syndicat Mixte, Madame Lorraine CHENOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2012, ci-après appelé le PNRMA.

Préambule :

➤ Le Département :

Par délibération du 9 mars 2006, le Département a adopté le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et confirmé le choix et la répartition de ces 14 sites par rapport aux critères suivants :

- représentativité de la diversité écologique et paysagère ardéchoise,
- richesse naturelle et paysagère (intérêts paysagers, écologiques, fonctionnels, géologiques),
- sensibilité (croisement de la richesse et des menaces potentielles),
- potentiel de valorisation (intérêt pédagogique, accessibilité, fréquentation) ;

la présente convention constitue donc une déclinaison des principes fixés dans le SDENS. A ce titre, il conviendra systématiquement de s'y référer.

A compter du mois de juin 2013, le nouveau schéma ENS, sera applicable de plein droit, sous réserve de son approbation. L'année 2013 constitue donc une année de transition.

Cinq sites d'études sont inclus dans le territoire du Parc. Il s'agit de :

- la totalité des sites suivants : « Serres boutiérots et vallées de la Glueyre et de l'Orsanne », « Gorges de la Borne et Massif du Tanargue », « Tourbières du plateau de Montselgues et vallées de la Thines et de la Drobie » ;
- une partie des sites suivants : « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron », « Gorges du Chassezac et Bois de Païolive et d'Abeau », "Massifs des Monts Gerbier de Jonc – Mézenc".

Une carte simplifiée du réseau départemental est jointe en annexe 1 à la présente convention.

➤ Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, créé par décret du 9 avril 2001, est identifié comme un territoire de projet conformément à la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993. Ce projet est exprimé au travers de sa charte (actuellement en révision) et son plan de Parc qui sont mis en œuvre par le Syndicat Mixte en précisant les engagements des collectivités locales concernées.

Les missions principales du PNR des Monts d'Ardèche sont :

- protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention consiste en la mise en œuvre de la politique départementale des ENS dans la limite des sites ou parties de sites (voir préambule) identifiés par le Département sur le territoire du PNRMA et dans le respect de la charte constitutive du Parc.

Dans ce cadre, le Département apporte son soutien financier à la réalisation d'opérations concourant d'une part à la protection et la gestion des espaces naturels riches sur le plan biologique et d'autre part à leur ouverture maîtrisée au public. L'animation nécessaire à l'élaboration des programmes d'action fait aussi partie des opérations soutenues par le Département.

La présente convention concourt également à la mise en œuvre du Contrat départemental établi pour une durée de deux années consécutives (2012-2013) et conclue entre le PNRMA et le Département.

Il est précisé que l'enveloppe réservée par le Département est affectée au territoire du PNRMA dans son ensemble et non pas au seul Syndicat Mixte du PNRMA. A ce titre plusieurs maîtres d'ouvrages peuvent concourir à la mise en œuvre des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 2 : LES PRINCIPES DU PARTENARIAT

2.1 La gouvernance du réseau ENS départemental

Sur chaque site ENS est institué un comité de site (COSITE) par le Département, présidé par un Conseiller Général désigné par le Département.

Dans le cas de l'existence d'un site Natura 2000 ou d'un autre site protégé en tout ou partie commun, le comité de site ENS est commun avec le Comité de pilotage (COPIL) et réuni au même moment.

Les présidents des COSITE et COPIL siègent conjointement, chacun pour leurs attributions.

Cette configuration a été discutée conjointement par les services techniques du PNRMA, du CG 07 et de la DDT de l'Ardèche.

Un comité technique du site ENS rassemblant les principaux partenaires techniques et financiers peut être institué sans formalisme et réuni autant que nécessaire pour préparer les réunions du COPIL/COSITE.

Sur chaque site ENS du réseau départemental, un document de programmation pluriannuel (DOCPROG) est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, regroupés dans le COSITE.

Dans le cas de l'existence d'un site Natura 2000 ou d'un autre site protégé en tout ou partie commun, le DOCPROG et le Document d'Objectif (DOCOB) ou tout autre document de gestion, sont mis en commun sous la forme d'un Document Unique (DOC-UNIQUE), portant respectivement sur leur propre périmètre mais harmonisant les actions et les financements dans une logique de mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'environnement.

2.2 Nature des missions confiées au PNR

Le Parc :

- prépare le programme annuel de travail et la liste des actions à présenter au financement du Département, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle dévolue,
- assure notamment l'élaboration des DOCPROG et/ou DOCUNIQUE des sites dont il a la gestion. Cette dernière action revêt un caractère prioritaire,
- organise et assure le compte-rendu des COSITE selon les principes définis au 2.1.

Le Parc peut avoir un rôle de maître d'ouvrage pour certaines actions qu'il entend conduire directement sur les sites ENS identifiés, ou d'animateur pour le soutien à d'autres maîtres d'ouvrages contribuant directement à la préservation des ENS. A ce titre, il assure un relais actif du Département sur son territoire aux côtés du technicien du Département chargé de la coordination des sites localement et de la gestion des propriétés départementales.

2.3 Nature des opérations éligibles à l'aide du Département

La mise en œuvre des actions inscrites dans les Documents de Programmation ENS ou DOC-UNIQUES, lorsqu'ils existent, seront prioritaires. En effet, ces documents de gestion pluriannuels ont fait l'objet d'une large concertation préalable locale et constituent le cadre d'engagement du Département sur chaque site. Les actions soutenues feront donc expressément référence aux actions identifiées dans ces Documents et respecteront leur niveau de priorité.

A défaut de Document de Programmation, et à titre dérogatoire les actions proposées pourront s'appuyer sur d'autres documents de référence sous réserve de démontrer leur cohérence avec les principes fixés au SDENS approuvé.

Sont exclus de la présente convention la création ou l'entretien d'équipements relatifs au développement des sports de nature, motorisés ou non ainsi que les opérations de communication ou d'information s'y afférant. Ces opérations peuvent toutefois trouver leur financement dans le contrat départemental cadre ou avec d'autres partenaires.

Pour l'année 2013, le tableau joint en annexe 2 à la présente convention liste les projets sur lesquels le Département interviendra. Ce tableau de synthèse est accompagné des fiches actions (annexes 1.3 à 1.9), détaillant ces projets.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

3.1 – Niveaux de financement

Sur les actions retenues, l'intervention financière du Département pourra varier entre 20% et 50% sur le montant HT ou TTC de l'opération (selon son éligibilité au FCTVA) à l'exclusion des frais de structure ou de gestion du PNRMA déjà financés par la contribution du Département au budget général dans le cadre du contrat départemental cadre et de l'action spécifique d'animation ENS. **Le taux de 50% constitue donc un plafond.** Ce plafond est cependant fixé à 20% pour les maîtres d'ouvrages constitués par des établissements publics de l'État agissant majoritairement ou en totalité sur leur patrimoine.

En conséquence, la sollicitation de co-financements auprès des autres partenaires institutionnels (Etat, Europe, Région, ...) sera à rechercher.

3.2 – Engagement des opérations

- le Parc transmettra aux Services du Département les dossiers de demande de subvention correspondant au tableau et fiches annexés à la présente convention, au plus tôt dans l'année et en tout état de cause **au plus tard avant le 15 septembre** de chaque année. Ces dossiers feront l'objet d'un accusé de réception de dossier complet et seront présentés à la Commission Permanente du Conseil Général ;
- la subvention sera caduque de plein droit si l'opération inscrite dans le programme n'a reçue aucun début d'exécution dans les **6 mois** suivant la date de programmation de l'aide (ici considérée comme la date du vote de la Commission Permanente du Conseil Général) ;
- la subvention sera automatiquement soldée au prorata des dépenses réalisées par le bénéficiaire, si l'opération n'a pas été réalisée **en totalité** dans le délai de **18 mois** (à compter de la date de la Commission Permanente du Conseil Général), sur présentation des justificatifs de dépenses, des documents justifiant la réalisation de l'opération et en tant que de besoin des documents mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'objet ou des conditions de la subvention départementale, le Département pourra demander le remboursement au bénéficiaire, de plein droit, de tout ou partie de celle-ci.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARC ET DES BENEFICIAIRES

- Le Parc et les autres bénéficiaires s'engagent à :
 - réaliser le projet tel qu'il a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général ;
 - associer le Département à l'élaboration de toutes les opérations conventionnées (élaboration des cahiers des charges, maquettes d'ouvrage, etc) ;
 - associer le Département **en amont** de toute programmation financière sur une opération en projet ;
 - mentionner explicitement le soutien financier du Département au titre des ENS selon les modalités prévues dans l'article 6 ;

- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions ou missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- pour les études et inventaires : remettre au Département un exemplaire papier de ces documents et un CD comportant les informations nécessaires pour respecter la charte régionale des pôles naturalistes flore/habitats et gestion des espaces protégés approuvée par le Parc et le Département.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

A l'initiative du Département, le Parc sera invité à présenter le bilan de son activité sur les ENS et à préparer la programmation annuelle selon les modalités suivantes :

- comité technique intermédiaire : fin avril – début mai,
- bilan annuel et programmation année n+1 : mi-octobre.

Le bilan technique annuel comportera :

- un **volet qualitatif** retraçant les principaux événements, difficultés éventuelles et suggestions relevant de la mission ;
- un **volet quantitatif** retraçant sous forme très synthétique (tableaux) toute information mesurable jugée pertinente par le Parc (dates et nombre de réunions, documents publiés, etc.). Ce volet retracera également le niveau d'avancement de chaque action sur le plan financier (une fiche par site).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Etant considéré l'aide apportée par le Département au PNRMA pour l'animation et la réalisation d'actions concourant tant à la politique départementale des ENS qu'à la mise en œuvre de la charte du PNR, **le PNRMA veillera à la mise en valeur explicite et continue de l'action départementale sur les sites ENS.**

Les documents édités par le PNRMA ou un autre bénéficiaire à partir d'informations ou de matériel ayant bénéficiés d'un soutien financier du Département dans le cadre de la présente convention porteront la mention "avec la participation financière du Département de l'Ardèche, Espaces Naturels Sensibles" et reproduiront le logotype du Département.

Concernant les publications scientifiques issues de données ou d'informations récoltées à l'occasion d'opérations financées par le Département, le Parc veillera à ce que celles-ci mentionnent très explicitement la participation financière du Département de l'Ardèche à la collecte de ces données, au titre des Espaces Naturels Sensibles et reproduiront le logotype du Département.

Pour les études, inventaires et autres productions relevant du droit d'auteur : le PNRMA ou le bénéficiaire garantit expressément au Département de l'Ardèche l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a plein pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée **d'une année (2013)** et court à compter du 1^{er} janvier 2013. Toutefois, les dossiers approuvés par la Commission Permanente du Conseil Général durant la convention sont exécutés en application des règles de caducité des subventions fixées à l'article 3.2.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois d'un courrier envoyé en recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

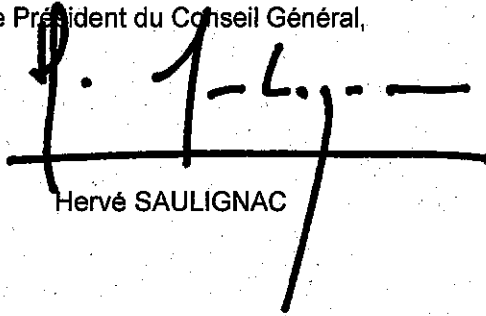
La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties signataires s'engagent à épuiser les ressources de la conciliation amiable avant de s'en remettre, le cas échéant, aux juridictions compétentes (Tribunal Administratif de LYON).

Fait en deux exemplaires à PRIVAS, le 13 AVR. 2013

Le Président du Conseil Général,


Hervé SAULIGNAC

La Présidente du Parc Naturel Régional des
Monts d'Ardèche,


Lorraine CHENOT



Annexe 1.1 : carte du réseau départemental des sites ENS,

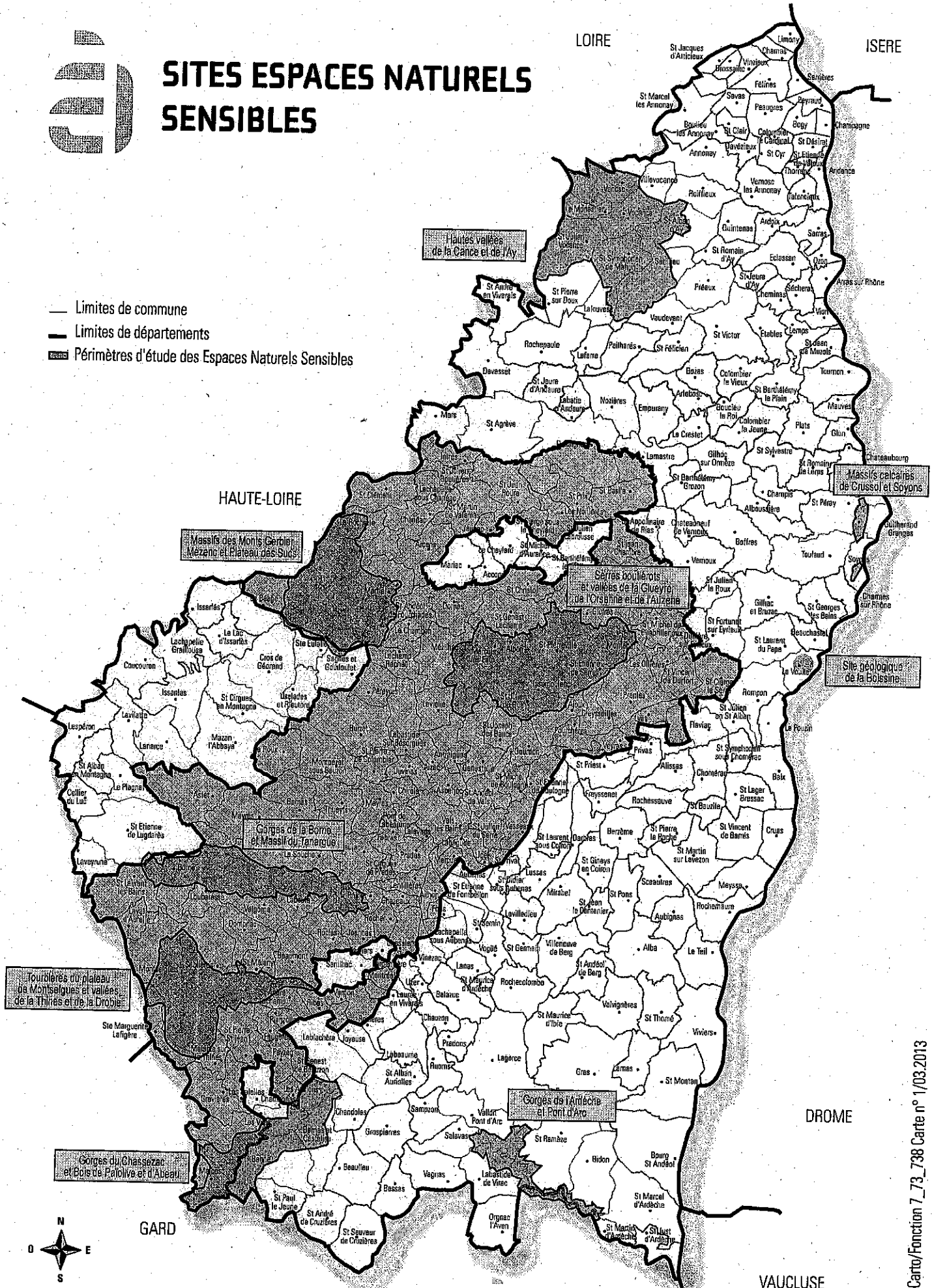
Annexe 1.2 : tableau de synthèse du programme d'action 2013,

Annexes 1.3 à 1.9 : fiches actions.



SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Limites de commune
- Limites de départements
- ▨ Périmètres d'étude des Espaces Naturels Sensibles



ECHELLE: 0 5km

ardèche
LE CONSEIL GENERAL



CONTRAT ENS/PNRMA 2013

ENS concernés	Actions	Descriptif succinct	Référent PARC	Maîtrise d'ouvrage	Coût global	Autofinancement MO	Contrat Région DTMP	Contrat CG ENS	Contrat Etat	Leader	Natura 2000	Autres
Gorges de la Borne et Massif du Tanargue	<u>Action 1</u> Mise en cohérence du réseau des sentiers de la Croix de Bauzon	Aménagement et mise en cohérence du réseau de sentiers de découverte de la Croix de Bauzon, afin de faciliter l'accueil de tous les publics (touristes, randonneurs, scolaires), et de réaffirmer la place et l'importance du Massif du Tanargue dans les dispositifs ENS et Natura 2000. L'action comprend une phase d'étude, une phase d'aménagements (signalétique notamment), ainsi que des actions de communication	ML	SMA	20 000 €	4 000 €	---	10 000 €	---	---	2 000 €	4 000 €
Tourbières du Plateau de Montselgues, vallées de la Drobie, Gorges de la Borne et Massif du Tanargue, Massif des Monts Gerbier de Jonc - Mézenc	<u>Action 2</u> Rédaction des documents uniques de gestion des sites ENS/Natura 2000 "Tourbières du Plateau de Montselgues, vallées de la Thines et de la Drobie" et "Gorges de la Borne et Massif du Tanargue", mise en cohérence du document de programmation ENS "Massif des Monts Gerbier de Jonc - Mézenc" avec le DOCOB Natura 2000 "Secteur des Sucs"	Animation des réunions de concertation et groupes de travail nécessaires à la rédaction des documents uniques de gestion. Mise en cohérence du DOCOB et du Document de programmation ENS pour le Secteur des Sucs/Mézenc	ML	PARC	50 000 €	---	---	25 000 €	---	---	25 000 €	---
Serres Boutières	<u>Action 3</u> Evaluation du patrimoine naturel de la vallée de l'Auriol, étude de faisabilité d'un parcours d'interprétation	Le hameau de la Bâtie est pour partie propriété du Syndicat mixte du Parc des Monts d'Ardèche. Les options de mise en valeur, notamment agricole ou au titre des ENS du Département, sont nombreuses. Elles doivent toutefois s'appuyer sur un diagnostic naturaliste exhaustif ainsi que sur une étude du potentiel d'interprétation du site	FC	PARC	20 000 €	---	---	10 000 €	---	10 000 €	---	---

ENS concernés	Actions	Descriptif succinct	Référent PARC	Maîtrise d'ouvrage	Coût global	Autofinancement MO	Contrat Région DTPM	Contrat CG ENS	Contrat Etat	Leader	Natura 2000	Autres
Massif des Monts Gerbier de Jonc - Mézenc	<u>Action 4</u> Réalisation d'inventaires faunistiques complémentaires (action 1.1.b du document de programmation ENS)	Afin de compléter les connaissances naturalistes du secteur des Sucs, et d'orienter les actions de gestion/conservation, les espèces à forte valeur patrimoniale de la faune seront suivies	A définir	PARC	20 000 €	---	---	10 000 €	---	---	10 000 €	---
Massif des Monts Gerbier de Jonc - Mézenc	<u>Action 5</u> Restauration de zones humides remarquables (action 1.3.c. du document de programmation ENS)	L'action vise à définir et mettre en œuvre le cas échéant les actions de restauration et de gestion des principales zones humides du site, qui concernent notamment les zones des 5 Sucs, les vallées du Tauron, Crouzas, Aigue-Nègre et Sources de la Loire	ND	PARC	15 000 €	---	---	7 500 €	3 500 €	---	---	4 000 €
Massif des Monts Gerbier de Jonc - Mézenc	<u>Action 6</u> Suivi de la colonisation de la Loure (action 1.2.b. du document de programmation ENS)	Les populations de Loure, espèce à très forte valeur patrimoniale, sont mal connues sur le secteur des Sucs. A travers des prospections de terrain, l'action a pour objectif d'estimer ces populations, de caractériser leur habitat et leur écologie, et, le cas échéant, de proposer des modalités spécifiques de gestion/conservation	ND	A définir	5 000 €	---	2 500 €	2 500 €	---	---	---	---
Tourbières du Plateau de Montselgues, vallées de la Thines et de la Drobie	<u>Action 7</u> Restauration des continuités écologiques entre tourbières	Investigations scientifiques pour tester l'efficacité des corridors écologiques sur les déplacements d'invertébrés, la perméabilité des milieux et le déplacement d'espèces patrimoniales	ND	PARC	17 000 €	---	---	8 500 €	8 500 €	---	---	---

TOTAL DU PROGRAMME 2013 : 147 000 €

TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT, ENS : 73 500 € (50%)

FICHE ACTION ENS

MISE EN COHERENCE DU RESEAU DE SENTIERS DE LA CROIX DE BAUZON

SITE ENS DU MASSIF DU TANARGUE ET GORGES DE LA BORNE

CONTEXTE :

La station de la Croix de Bauzon constitue une porte d'entrée majeure pour la découverte des patrimoines naturels de l'Espace Naturel Sensible "Massif du Tanargue et Gorges de la Borne", également classé au titre de Natura 2000 (site Natura 2000 B26- partie Montagne).

Le développement de la fréquentation estivale du site, notamment au travers d'activités de pleine nature, implique par ailleurs une demande d'interprétation des patrimoines naturels. Des actions d'animation et d'éducation au territoire sont également réalisées en utilisant les aménagements d'interprétation dédiés.

OBJECTIF :

Différents sentiers de randonnée ont été aménagés au cours du temps sur le site de la Croix de Bauzon. Leur nombre important rend "l'offre de randonnée" assez confuse sur le site, et une mise en cohérence du réseau global est nécessaire pour proposer une offre de qualité. Les équipements des sentiers (platelage, panneaux, barrières), ont pour certains sensiblement souffert des intempéries.

Pour un fonctionnement optimal (sécurité, confort des publics et qualité pédagogique) des aménagements de certaines portions de sentier demandent à être réhabilités (suppression possible de certaines mains-courantes), dans le cadre d'étude plus globale de mise en cohérence du réseau de sentiers.

DESCRIPTIF :

L'action consiste à engager une étude de faisabilité portant sur la mise en cohérence du réseau des sentiers d'interprétation autour de la station de la Croix de Bauzon, puis de réhabiliter ou de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux équipements sur les sentiers, d'installer des panneaux d'accueil et d'interprétation et d'éditer un document de découverte gratuit.

Les sentiers et itinéraires qu'il sera nécessaire de mettre en cohérence sont notamment le sentier botanique de la station (50 panneaux), le chemin de Taranis Arga (5 km), les sentiers de l'Aigle Royal (20 km), du Pigeon ramier (12 km) et de la gélinotte (20 km), en portant une attention particulière sur le périmètre proche de la station (5 km) au sein duquel le réseau des sentiers est dense et entrecroisé.

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

Etat des lieux du réseau de sentiers existants.

Proposition de mise en cohérence (incluant cartographie du réseau)

Panneaux d'information/interprétation, bornes et mains courantes mises en place (le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude).

Dépose des équipements obsolètes.

Brochure "randonnée", mise à disposition à la station.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Pas de document de programmation ENS.
DOCOB Natura 2000 Cévennes ardéchoises 2002-2007.

COÛT PREVISIONNEL :

20 000 € (prestation technique – maîtrise d'ouvrage pressentie : SMA)

DATE DE DÉMARRAGE PREVUE : mai 2013

FICHE ACTION ENS

ANIMATION ET REDACTION DE DOCUMENTS UNIQUES DE GESTION – SITES ENS GORGES DE LA BORNE ET MASSIF DU TANARGUE, PLATEAU DE MONTSSELGUES, VALLEES DE LA THINES ET DE LA DROBIE, MASSIFS DES MONTS GERBIER DE JONC ET MEZENC

CONTEXTE :

Le territoire du Parc comprend, pour parties ou en totalité, 6 sites (5 activés) classés au titre des ENS du département de l'Ardèche, dont certains sont également classés au titre de Natura 2000. Qu'elles soient liées aux objectifs des ENS ou de Natura 2000, les problématiques de gestion et de conservation des habitats et des espèces sont souvent croisées et liées. Afin de rendre les politiques publiques pour l'environnement plus lisibles et efficaces, une mise en cohérence des programmations est nécessaire.

OBJECTIF :

L'action permet de renforcer l'implication du Parc aux côtés du Conseil général de l'Ardèche dans la gestion et l'animation des sites ENS, aussi bien sur l'animation des sites, la rédaction des documents de programmation et les actions d'amélioration des connaissances de la biodiversité.

La rédaction des DOC-UNIQUES permet également de rendre plus lisibles sur le territoire les politiques publiques en faveur de l'environnement. L'animation locale des sites en sera également renforcée, ce qui permettra notamment de développer les actions d'amélioration des connaissances de la biodiversité, d'éducation à l'environnement ou encore des actions de maîtrise foncière ou de contractualisation environnementale.

DESCRIPTIF :

L'action consiste à assurer la rédaction des documents uniques de gestion (ci-après désigné DOC-UNIQUE) sur les sites étant à la fois désignés au titre de la politique ENS du Département et de Natura 2000, dont le Parc assure à ce jour l'animation N 2000.

La production de ces documents sous-tend l'animation des réunions de concertation et groupes de travail thématiques.

Pour l'année 2013, les sites concernés sont les suivants :

- site ENS « Gorges de la Borne/Massif du Tanargue », correspondant également pour partie au site Natura 2000 B26 - partie Montagne « Cévennes ardéchoises » : DOCOB Natura 2000 caduc, pas de document de programmation ENS : **DOC-UNIQUE à réaliser entièrement** ;
- site ENS « Tourbières du Plateau de Montselgues et vallées de la Thines et de la Drobie » : DOCOB Natura 2000 caduc, pas de document de programmation ENS : **DOC-UNIQUE à réaliser entièrement**, ne prenant en compte le plan de gestion des tourbières du Plateau de Montselgues, réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes ;
- site ENS « Massif des Monts Gerbier de Jonc – Mezenc », correspondant également pour partie au site Natura 2000 B18 « Secteur des Sucs » : Document de programmation et de gestion ENS réalisé, DOCOB en cours de finalisation, analyse et synthèse des éléments à réaliser.

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

DOC-UNIQUES pour les sites concernés.
Comptes-rendus de réunions de concertation.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Pas de document de programmation ENS pour les sites du Tanargue et du Plateau de Montselgues.
Mais sur Montselgues, le plan de gestion des tourbières établi dans le cadre du LIFE a valeur de Document de Programmation sur le site.
DOCOBS Natura 2000 B26M - Cévennes Ardéchoises et B8 – Plateau de Montselgues.

COÛT PREVISIONNEL :

50 000 €.

FICHE ACTION ENS

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA VALLEE DE L'AURIOL EVALUATION DU POTENTIEL D'INTERPRETATION DU SITE

SECTEUR DES SUCS

CONTEXTE :

Les terrains du hameau de la Bâtie, situés sur la commune d'ISSAMOULENC et pour partie propriété du Parc, couvrent plus d'une centaine d'hectares mêlant terres agricoles, milieux naturels et forestiers. Ce site est inclus dans l'Espace Naturel Sensible des Serres Boutiérots, et, dans une logique de conservation du patrimoine naturel, d'amélioration de la connaissance de ce patrimoine et d'un futur accueil de public sur le site, il est nécessaire d'établir un diagnostic complet du patrimoine naturel et de ses potentiels d'interprétation.

OBJECTIF :

Le diagnostic aura pour objectif de caractériser les éléments constitutifs du patrimoine naturel, sur la base des connaissances existantes, mais aussi, au besoin, à travers la réalisation d'inventaires de terrain. Tous les groupes d'espèces peuvent être concernés (flore et faune). Une attention particulière sera donnée aux milieux et aux espèces rares et/ou menacées (zones humides, vieilles forêts, chiroptères, etc).

Cette évaluation et les éventuelles recommandations de gestion seront également à mettre en relation avec la mise en valeur agricole du domaine, celle-ci pouvant avoir des impacts notables (positifs ou négatifs) sur la biodiversité. Une fois ces éléments rassemblés, les potentialités d'interprétation du site pourront être dégagées, et des propositions d'aménagement/parcours seront faites.

DESCRIPTIF :

Réalisation d'inventaires naturalistes sur les groupes et taxons pré-identifiés au regard des connaissances actuelles du site. Identification des habitats, stations et espèces à forte valeur patrimoniale. Les inventaires naturalistes seront réalisés sur la vallée de l'Auriol, avec une attention particulière portée à la propriété du Parc du hameau de La Bâtie à ISSAMOULENC (environ 110 hectares répartis en 2 tenements).

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

Synthèse sur le patrimoine naturel du site.
Listes d'espèces et habitats d'importance patrimoniale.
Cartographie des habitats et des stations d'espèces.
Cartographie des potentiels d'interprétation.
Recommandations pour la mise en valeur et l'interprétation du site.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Document de programmation ENS Serres Boutiérots.
DOCOB Natura 2000 B6 - Eyrieux et affluents (en cours d'élaboration – Syndicat de Rivière Eyrieux Clair).

COÛT PREVISIONNEL : 20 000 € (prestation de service, Maîtrise d'ouvrage pressentie : PNRMA).



FICHE ACTION ENS**REALISATION D'INVENTAIRES FAUNISTIQUES COMPLEMENTAIRES****SECTEUR DES SUCS****CONTEXTE :**

La richesse de la biodiversité du secteur des Sucs a permis son classement à la fois au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche, ainsi qu'au titre de Natura 2000. Cependant, les inventaires du patrimoine naturel ont principalement porté sur les habitats, et non sur les espèces présentes, qui restent pour certaines assez peu connues sur le secteur, alors même qu'elles peuvent représenter un enjeu de conservation à l'échelle locale, régionale ou nationale. Une meilleure connaissance de leurs effectifs et de leur écologie est donc nécessaire pour garantir leur conservation.

OBJECTIF :

L'objectif de l'action est de préserver et suivre le cortège des espèces patrimoniales présentes dans les différents habitats du site ENS/Natura 2000, afin d'asseoir les mesures de gestion des habitats et des espèces sur une base de connaissances scientifiques solide, et de pouvoir évaluer dans les années à venir l'efficacité des actions mises en œuvre. Ces suivis et inventaires viseront en particulier les groupes suivants : chiroptères, coléoptères et oiseaux.

Ces inventaires sont notamment à mettre en lien avec les actions de caractérisation écologique des milieux forestiers (action 1.1.a du Document de programmation), dont la hêtraie des 5 Sucs et la zone de hêtraie vieille du Gerbier.

DESCRIPTIF :

A travers différentes techniques d'inventaires et de suivis scientifiques, les espèces à forte valeur patrimoniale de la faune seront identifiées et caractérisées pour les groupes de chiroptères, coléoptères forestiers et oiseaux. Ces suivis permettront de compléter les connaissances naturalistes sur le secteur des Sucs, et d'orienter les actions de gestion/conservation.

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

Synthèse par espèce/groupe d'espèces.
Cartographie des habitats à enjeux et localisation des espèces présentes.
Recommandations de gestion.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Document de programmation ENS Massif des Monts Gerbier de Jonc et Mézenc (fiche 1.2.a).

COÛT PREVISIONNEL :

20 000 € (prestation scientifique BE/Association naturaliste).



FICHE ACTION ENS**RESTAURATION DE ZONES HUMIDES****SECTEUR DES SUCS****CONTEXTE :**

L'Espace Naturel Sensible des massifs du Gerbier et Mézenc, également désigné pour partie au titre de Natura 2000, inclut des ensembles de zones humides remarquables (dont notamment des habitats tourbeux). Souvent concurrencés par des boisements artificiels ou par l'extension de landes rases, ces milieux sont en régression. Ils peuvent par ailleurs faire l'objet de prélèvements d'eau mettant en péril leur existence même, ou peuvent être dégradés par le passage de véhicules motorisés.

OBJECTIF :

L'action vise à préserver et restaurer les zones humides remarquables du site, dont en particulier les prairies humides des vallées du Tauron, Crouzas, et de l'Aigue Nègre. Certaines de ces zones humides ont fait l'objet d'aménagements ayant conduit à des perturbations et modifications de leur fonctionnement, l'alimentation en eau de certaines tourbières ayant par exemple été réduite. Les études menées devront permettre de caractériser le fonctionnement des zones humides en question, à travers notamment des relevés de terrain et des échanges avec les acteurs et propriétaires, et de proposer et mettre en œuvre si nécessaire des actions de gestion/restauration.

DESCRIPTIF :

A travers des protocoles de suivis scientifiques des zones humides, l'action permettra de caractériser leur fonctionnement et de définir leur vulnérabilité. Ces informations permettront de proposer le cas échéant des mesures de gestion/conservation, qui pourront éventuellement demander des travaux de génie écologique (reconnexion de tourbières à un réseau donné, relevage des niveaux, etc.). Dans ce sens, des relevés topographiques devront également être menés pour améliorer l'alimentation en eau de tourbières.

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

Etude de reconnexion de zones humides.
Travaux de réhabilitation.
Plan d'action/mise en valeur des tourbières.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Document de programmation ENS Massif des Monts Gerbier de Jonc et Mézenc.

COÛT PREVISIONNEL :

15 000 € (prestation scientifique/travaux d'aménagement).



FICHE ACTION ENS

SUIVI DE LA RECOLONISATION DE LA LOUTRE

SECTEUR DES SUCS

CONTEXTE :

Les cours d'eau et zones humides du secteur des Sucs (5 Sucs, vallées du Tauron, Cruzas, Aigue Nègre, Sources de la Loire) présentent une qualité écologique exceptionnelle, et abritent des espèces patrimoniales telles que le Chabot, la Truite fario ou la Loutre. Cette dernière a re-colonisé progressivement la quasi-totalité des cours d'eau du territoire du Parc, mais il n'existe à ce jour que peu de données sur sa présence sur le Secteur des Sucs.

OBJECTIF :

L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la Loutre sur ce secteur du Parc, relativement peu prospecté à ce jour. Il s'agira plus précisément de connaître les linéaires de rivière utilisés et de pouvoir estimer les effectifs des populations présentes. Des données sur l'écologie de l'espèce pourront également être collectées.

L'étude devra également, à plus long terme, permettre de définir des actions de gestion pour la conservation de l'espèce, et de sensibiliser les acteurs locaux à cet enjeu de conservation. Elle permettra de compléter les données collectées sur l'espèce, et contribuera ainsi à la mise en œuvre du Plan national Loutre à l'échelle nationale.

DESCRIPTIF :

L'action vise à rechercher sur le terrain les indices de présence de l'espèce (épreintes), de cartographier les résultats et de produire un rapport de synthèse sur l'espèce dans le secteur, incluant des recommandations de gestion si besoin.

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

Synthèse sur la présence/absence et écologie de l'espèce sur le territoire concerné, incluant également des recommandations de gestion (le cas échéant).
Cartographie des cours d'eau/sites prospectés et résultats des indices de présence.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Document de programmation ENS Massif des Monts Gerbier de Jonc et Mézenc - fiche 1.2.b du Document ed programmation).
DOCOB Natura 2000 B18 – Secteur des Sucs (en cours d'élaboration – ONF).

COÛT PREVISIONNEL :

5 000 € (prestation scientifique – BE/Association naturaliste).



FICHE ACTION ENS**PLATEAU DE MONTSELGUES : RESTAURATION DES CONTINUITES
ÉCOLOGIQUES ENTRE LES TOURBIÈRES****SITE ENS PLATEAU DE MONTSELGUES, VALLEES DE LA THINES ET DE LA DROBIE****CONTEXTE :**

Les tourbières du plateau de Montselgues ont fait l'objet d'un important travail de description et d'une première phase de travaux dans le cadre du programme LIFE « Préservation des landes, tourbières et chauves-souris du Plateau de Montselgues » (2005-2010). Ces zones humides sont affectées par des plantations forestières qui créent des ruptures de continuités écologiques entre milieux humides.

Des premiers travaux (corridors écologiques) ont été réalisés entre les deux tourbières les plus proches. Une première étude des échanges biologiques (déplacements d'insectes) a été réalisée en 2011 (Programme d'Action du Parc), et a permis de disposer d'un état des lieux partiel juste après la création des corridors.

OBJECTIF :

En 2013, 3 ans après la réalisation des corridors écologiques, il est proposé de mener des investigations complémentaires pour mesurer l'efficacité de ces corridors écologiques sur la re-dynamisation des déplacements d'invertébrés, pour identifier la "perméabilité" des milieux au déplacement de certaines espèces patrimoniales, et déterminer les modalités d'intervention permettant de restaurer des continuités écologiques fonctionnelles au sein de l'ensemble du réseau de tourbières du plateau de Montselgues.

DESCRIPTIF :

Cette action est prévue dans le plan de gestion du réseau de tourbières de Montselgues. Il est proposé de travailler sur les points suivants :

- synthèse des études et suivis d'échanges biologiques réalisés sur le réseau de tourbières du Plateau de Montselgues ;
- étude des échanges biologiques entre les tourbières du plateau par capture-marquage-recapture (CMR) en élargissant les espèces-cibles afin de disposer de modèles complémentaires ;
- analyse de ces données et comparaison avec celles recueillies en 2006 avant la création des premiers corridors, puis en 2011 juste après leur réalisation ;
- étude du continuum de zones humides du plateau, identification des obstacles et ruptures de continuités, proposition d'actions permettant le rétablissement des continuités écologiques et la libre circulation des espèces.

RESULTATS ATTENDUS/LIVRABLES :

Synthèse scientifique sur les échanges (entomofaune) entre tourbières (incluant la cartographie de ces échanges).

Recommandations scientifiques et techniques pour la gestion conservatoire des habitats et des populations d'invertébrés.

DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE REFERENCE :

Pas de Document de programmation ENS mais Plan de gestion du réseau des tourbières du Plateau de Montselgues (CEN-RA), ayant valeur de DOC PROG pour le Département.

DOCOB Natura 2000 « Plateau de Montselgues ».

COÛT PREVISIONNEL :

17 000 € (prestation scientifique – BE et/ou stagiaires, maîtrise d'ouvrage pressentie : PNRMA).